

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DU STADE DU MOULIN****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et de la Voirie,

**Vu** le Code de Procédure Pénal,

**Considérant** la demande formulée par l'Union Footballistique du Lézignanais (UFL), afin de permettre l'organisation d'un vide grenier sur le parking du Stade du Moulin, le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 6 heures à 19 heures, ainsi que la mise à disposition de la salle commune UFL et Club bouliste de Lézignan-Corbières située au 16 rue Claude Bernard.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des participants à cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du stade du Moulin afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE****Article 1**

L'Union Footballistique du Lézignanais (UFL) est autorisé à occuper la salle commune de L'UFL et le club Bouliste de Lézignan-Corbières situé au 16 rue Claude Bernard, de 18 heures à minuit ainsi que le parking du Stade du Moulin situé entre le boulevard Claude Bernard, rue Pierre et Marie Curie et rue du Moulin, afin de permettre l'organisation d'un vide grenier de 6h00 à 19h00.

**Article 2**

Cette autorisation est accordée pour le vendredi 1er mai 2026, de 6h00 à 19h00.

**Article 3**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires à la sécurisation du site et l'organisateur se chargera de la mise en place.

#### **Article 4**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal et l'utilisation se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

#### **Article 5**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public, il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **Article 6**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

#### **Article 7**

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

#### **Article 9**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

#### **Article 10**

Le présent arrêté sera notifié à l'UFL, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

#### **Article 11**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2026.

**Monsieur Le Maire,**

  
**Gérard FORCADA.**

